

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;  
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale* ;  
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S.*

**Séance du 17.11.22**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -  
- Concession d'exploitation de la taverne-cafeteria du Centre sportif de Woluwe-Saint-Pierre  
"SPORTCITY" - A.S.B.L. WOLU-SPORT - Dispositions #**

---

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu le Décret et ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Considérant qu'en date du 08.09.2022, \_\_\_\_\_ a demandé à avoir accès aux documents relatifs à la concession d'exploitation de la taverne-cafeteria du Centre sportif de Woluwe-saint-Pierre "Sportcity", à savoir : le cahier des charges, l'exemplaire de l'offre acceptée, ainsi que la convention conclue entre l'autorité communale et le soumissionnaire choisi ;

Considérant qu'en date du 08.11.2022, \_\_\_\_\_ a signé électroniquement cette demande ;

Considérant que le Décret prévoit en son article 18, § 3 que lorsque la demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie est adressée à l'autorité administrative qui n'est pas compétente ou si celle-ci n'est pas en possession du document administratif ou de l'information environnementale, elle en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité qui, selon les informations dont elle dispose, est compétente ou est détentrice du document administratif ;

Considérant, en l'espèce, que la demande vise des documents de l'A.S.B.L. WOLU-SPORT ; qu'il convient dès lors de transmettre la demande à ladite A.S.B.L. ;

DECIDE de transmettre la demande d'accès de \_\_\_\_\_ aux documents relatifs à la concession d'exploitation de la taverne-cafeteria du Centre sportif de Woluwe-saint-Pierre "Sportcity" (à savoir : le cahier des charges, l'exemplaire de l'offre acceptée ainsi que la convention conclue entre l'autorité communale et le soumissionnaire choisi), à l'A.S.B.L. WOLU-SPORT et de l'en informer sans délai.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,  
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 24 novembre 2022

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe

*Florence van Lamsweerde*

*Benoît Cerexhe*